

Convention pour le matériel mutualisé Année scolaire 2022-2023

Cette convention vient fixer les modalités établies entre :

D'une part,

La Mairie de Brach, 1 place de l'église à Brach, M. Phoenix, Maire ;

L'Ecole de Brach, 3 espace Aliénor à Brach, et la Directrice d'École ;

Et, d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance-Jeunesse Médullienne, représentée, par M. Lagarde, PDG pour,

L'Accueil de Loisirs Abracada'Brach, 2 espace Aliénor à Brach et la Directrice de Structure ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Le matériel

L'école **de Brach** s'engage à mutualiser avec l'Accueil de loisirs l'ensemble du matériel lui appartenant ayant fait l'objet d'un inventaire joint à la présente convention en annexe 1. L'ensemble de ce matériel est rangé dans le local de rangement de la salle de motricité, en sus, les vélos, tricycles et trottinettes sont disponibles dans le local à vélo.

La SPL avec l'accueil de loisirs (ALSH/APS) **Abracada 'Brach** s'engage à mutualiser avec l'école l'ensemble du matériel lui appartenant ayant fait l'objet d'un inventaire joint à la présente convention en annexe 2 réalisé par la Directrice d'école et la Directrice de l'APS. L'ensemble de ce matériel est rangé dans le local de rangement de la salle de motricité de l'école.

Article 2 – Entrée en vigueur, durée de la convention et reconduction

Le matériel identifié est partagé durant toute l'année scolaire dans les conditions fixées par la présente convention. Cette dernière se renouvellera par tacite reconduction. Chaque partie pourra revoir sa participation en prévenant l'autre partie par courrier. L'entrée en vigueur de cette convention est prévue au 1^{er} septembre 2022.

Article 3 – Réparation - Remplacement de matériel partagé

Les parties décident que le matériel partagé sera renouvelé par l'entité qui en a effectué l'achat. Le coût de la facturation de ce renouvellement sera partagé entre la SPL et l'Ecole de Brach en fonction d'un prorata de 20% à la charge de la SPL et 80% à la charge de l'Ecole de Brach, tenant compte d'un prorata de fréquentation Centre de loisirs et École de Brach qui est pour mémoire de : École : 122 inscrits ALSH : 35 inscrits

Les fournisseurs adapteront la présentation des factures en conséquence afin que chaque partie puisse justifier de la charge engagée.

Le matériel renouvelé restera l'entière propriété du détenteur initial, la mise à jour de l'inventaire devra être réalisée à chaque renouvellement.

Article 4 – Conditions en cas d'achat nouveau matériel

Si une des parties achète un nouveau matériel dédié à la salle de motricité, alors celui-ci pourra être ajouté à l'inventaire (en annexe) et aucun frais ne saurait être demandé à l'autre partie.

Seuls les renouvellements et réparations seront pris en charge par les 2 parties dans les conditions définies dans l'article 3.

Article 5 – Responsabilité - Règles d'utilisation - Inventaire

Les parties signataires de la présente convention et leur représentant dans la structure (ALSH et Ecole) sont responsables du matériel et doivent veiller à sa correcte utilisation et à l'entretien nécessaire à son correct fonctionnement.

Les règles de comportement et d'usage suivantes sont précisées :

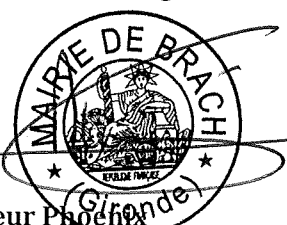
- L'accueil de loisirs s'engage à respecter les règles d'utilisation des locaux mis à disposition en circulant calmement dans les couloirs et en faisant déchausser les enfants pour utilisation des tapis (chaussettes ou rythmiques) ;
- Seules les balles et ballons en mousse utilisés de manière appropriés sont autorisés dans la salle de motricité ;
- Les objets roulants sont adaptés aux enfants d'âge maternel, et ne seront pas utilisés par les enfants de classes élémentaires ;
- Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé correctement dans le local prévu à cet effet.

L'inventaire détaillé avec photos sera mis à jour tous les ans par les 2 Directrices (Ecole et APS) avant chaque période des vacances d'été. Cela permettra de faire un point précis sur l'état du matériel et d'en prévoir le renouvellement si nécessaire. Mais les 2 parties devront de suite s'alerter et prévenir la mairie si elles constatent une usure, une perte ou un matériel HS.

Un bilan de l'année de fonctionnement devra être effectué entre les 2 parties en fin d'année scolaire avant la période estivale.

Il est entendu que le local de rangement de la salle de motricité ne sera pas fermé à clé pour permettre à l'équipe d'animation de l'ALSH d'accéder au matériel ainsi qu'à la clef du local à vélos qui sera accrochée dans ce local de rangement.

Date : A Brach le 14/06 2022

Pour la Commune, signature du Maire,  Monsieur Phocix	Pour l'école, Signature de la Directrice d'établissement, Madame Clermont	Pour la SPL, Signature du PDG, Monsieur Lagarde
--	---	---